Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20260429-DE5026-DE

Ville de Plomelin Ker Ploveilh melin Ploveilh

DELIBERATION

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire le 23 avril 2026, se sont réunis le mercredi 29 avril 2026 à 20 heures 30 à la Mairie - salle du Conseil municipal - sous la Présidence de Benjamin MAUCCI, Maire.

Étaient présents :
Benjamin MAUCCI, Yvon TROADEC, Diane GAYET, David MATHIE, Christiane LE BERRE, Iwan LE CLECH, Noël LE DREZEN, Natacha DEZILES, Jean Paul LE DANTEC, Erick SCWHARTZ, Dominique PLOUZENNEC, Isabelle BOUEDEC, Catherine SEGUIN, Frédéric ANCIEN, Jérôme LE BELLEC, Simon LAMBERT, Édith LE BORGNE, Germain GUICHAOUA, Benoît LAGOUTTE-LOISEL, Sandrine LE CAM, Marine GOURLAY.

Absents ayant donné pouvoir :

Sylvie RICHARD	à	Jean Paul LE DANTEC
Linda KERBERENES	à	Diane GAYET
Géraldine LE ROY	à	Natacha DEZILES
Arnaud PLATEL	à	Noël LE DREZEN
Jérôme LECOMPTE	à	Marine GOURLAY

Absents excusés : Hélèna LE FLOC'H

Nombre de conseillers : - en exercice : 27
- présents : 21
- votants : 26

Secrétaire de séance : Diane GAYET

DE5026- Budget primitif 2026 – Vote des taux de fiscalité directe locale – Annexe H
Rapporteur : M. Nöel LE DREZEN

Le budget primitif 2026, soumis au vote du Conseil Municipal, intègre l'évolution prévisionnelle des bases fiscales telles que présentées dans l'État 1259 COM, faisant apparaître un produit fiscal attendu de 2 506 863€, contre 2 454 229 € en 2025.

Conformément aux dispositions de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux des taxes directes locales dont le produit revient à la commune.

Il est rappelé que la commune perçoit :

- Le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties
- Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Ainsi que, depuis 2025, le produit de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20260429-DE5026-DE

Les taux de fiscalité directe locale avaient été relevés en 2024 et sont actuellement fixés à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41,23 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 50,55 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants (THRS/LV) : 15,57 %

Afin de soutenir la stabilité fiscale dans un contexte d'augmentation modérée des bases, il est proposé de maintenir inchangés les taux communaux pour l'exercice 2026.

Il est, par conséquent, proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité communaux pour 2026 de la manière suivante :

TAXES FISCALITE LOCALE	**2025**	**2026**
Taxe d'habitation	15,57 %	15,57 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	41,23 %	41,23 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50,55 %	50,55 %

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 22 avril 2026 et sur proposition du rapporteur, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** le taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants pour l'exercice 2026 à 15,57 %
- **Fixe** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2026 à 41,23 %
- **Fixe** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2026 à 50,55 %

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Plomelin, le 29 avril 2026

Le Maire,
Benjamin MAUCCI



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par transmission au contrôle de légalité et publication. Cet acte, s'il est contesté dans un délai de deux mois, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité municipale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes.